ANNEXE 3 : PLAN D'ACTION

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège	
ACTION	N° 1	Devenir un territoire exemplaire en faveur de l'aménagement durable, social et écologique de l'espace
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) <u>Thématique prioritaire</u>

- Transition écologique et énergétique

2) <u>Objectif stratégique</u>

Dans l'objectif d'améliorer l'accès de tous à des services publics essentiels de qualité répondant aux nouveaux usages des habitants, la stratégie européenne du GAL vise à soutenir de nouvelles formes d'aménagement de l'espace démonstratives et exemplaires en matière de transition écologique et de justice sociale.

Ces (ré) aménagements doivent se traduire par la création des pôles de services de proximité à haute valeur ajoutée environnementale et sociale. Ils doivent offrir des espaces de vie répondant aux nouveaux usages sociaux, et doivent être accessibles à tous dans un souci de mixité, de diversité et de lien social. Ils doivent être pensés dans le respect du vivant non-humain, des écosystèmes naturels et des milieux de vie.

L'enjeu est de soutenir des projets capables de proposer des solutions concrètes et expérimentales pour améliorer les conditions de vie et d'habiter.

<u>Quatre enjeux sont identifiés</u> :

1. Soutenir de nouvelles formes d'aménagement de l'espace démonstratives et exemplaires
2. Faciliter l'accès à la connaissance sur les écosystèmes naturels pour tous (citoyens, élus, acteurs privés, acteurs publics)
3. Proposer des solutions de mobilité durables et solidaires
4. Devenir un territoire sobre énergétiquement

<u>Exemples de projets attendus</u> :

- Création d'écohameaux, maison multi-générationnelle, habitat participatif, habitats légers coopératifs, etc. ;
- Création d'un tiers-lieu artisanal dans une friche industrielle, aménagement d'un parc public dans une ancienne friche rurale, réhabilitation d'une friche en résidence d'artistes, etc. ;
- Îlots végétalisés en centre-bourg, concertation avec les usagers, formation des équipes techniques, plantations avec semences endogènes, etc. ;
- Achat d'un véhicule électrique en autopartage, garage solidaire, programme d'animation de la maison de la mobilité, étude sur la mobilité partagée, etc. ;
- Communautés énergétiques, énergie citoyenne, etc.

3) <u>Descriptif des actions</u>

5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

1.1 Promouvoir et faciliter de nouvelles formes d'habitat coopératives

1.2 Soutenir les projets de réhabilitation et de transformation des friches urbaines et rurales

1.3 Soutenir les projets proposant des solutions d'aménagement urbain et paysager fondées sur la nature

1.4 Etudier et aménager des solutions de mobilité

1.5 Accompagner les démarches en matière d'énergies nouvelles et de réduction des consommations énergétiques

4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u>

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Plan Global de Déplacements du SM du SCOT Vallée de l'Ariège
- Plan Climat Air-Energie Territorial du SM du SCOT Vallée de l'Ariège
- Schéma de développement des énergies renouvelables du SM du SCOT Vallée de l'Ariège
- Plan vélo du SM du SCOT Vallée de l'Ariège

MODALITES D'INTERVENTION

1) <u>Les types d'opérations</u>

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Opérations immobilières	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyages d'étude	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 200 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie et ses agences régionales ; Etat Français et ses agences nationales ; Conseil départemental de l'Ariège ; Collectivités territoriales locales ; Organismes publics et qualifiés de droit public.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	**Détail de l'indicateur de résultat**	**Valeur 2024 - 2029**
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège	
ACTION	N° 2	Favoriser et inventer des services pour tous et de nouvelles solidarités sociales et territoriales dans une démarche globale d'éco-responsabilité
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématique prioritaire

- Services de proximité

2) Objectif stratégique

Un des défis du GAL pour les années à venir consiste à inverser l'inscription profonde de la population dans la vulnérabilité sociale au travers d'actions d'inclusion sociale prenant en compte les différentes variables de la précarité et de l'isolement social (l'habitat, l'éducation, la culture, la santé, l'emploi).

Au regard des fonds d'aides déjà existants, et dans un souci de complémentarité, le fonds européen FEADER-LEADER soutiendra plus spécifiquement les actions en faveur de la santé, de la jeunesse, de la culture et du sport. Il s'agit d'encourager les projets innovants et expérimentaux en réponse aux besoins sociaux exprimés. Seront soutenues les actions démontrant une participation active du public bénéficiaire dans toutes les étapes du projet.

Deux enjeux sont identifiés :

1. Développer des liens entre les générations et les populations à travers l'inclusion sociale et la participation
2. Soutenir l'engagement et les parcours citoyens en faveur de nouvelles solidarités

Exemples de projets attendus :

- Ecole de la transition écologique, espace de vie sociale, ateliers collaboratifs de conception bois, espace de vie pour les jeunes, etc. ;
- Caravane sport-santé, banquet-forum, café citoyen, programme d'animation des porteuses de paroles, etc. ;
- Expérimentation pour la reconnaissance de l'expérience bénévole dès le collège, au lycée et dans les établissements d'enseignement supérieur, expérimentation du statut de citoyen participant, programme de formation pour les bénévoles, etc.

3) Descriptif des actions

3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

2.1 Soutenir les espaces collectifs

2.2 Soutenir les services itinérants et d'évènementiels

2.3 Soutenir les actions de montée en compétences et d'animation des bénévoles

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour l'autonomie de l'Ariège
- Schéma départemental pour une politique sportive concertée en Ariège 2017-2021

- Schéma départemental pour l'amélioration de l'accessibilité aux services publics 2018-2024
- Stratégie Régionale de développement du sport en Région Occitanie – 2018
- Projet Régional de Santé 2022

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Opérations immobilières	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyages d'étude	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;

- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 200 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie et ses agences régionales ; Etat Français et ses agences nationales ; Conseil départemental de l'Ariège ; Collectivités territoriales locales ; Organismes publics et qualifiés de droit public.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	**Détail de l'indicateur de résultat**	**Valeur 2024 - 2029**
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège	
ACTION	N° 3	Accompagner de nouveaux modèles économiques agricoles et alimentaires fondés sur une agriculture écologique innovante, créatrice d'emploi et résiliente
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématique prioritaire

- Economie de proximité

2) Objectif stratégique

Dans l'objectif d'accompagner les nouvelles trajectoires d'installation, de production, de transformation, de distribution et de consommation agricoles sur les territoires, la stratégie européenne du GAL vise à soutenir de nouveaux modèles économiques agricoles et alimentaires fondés sur une agriculture écologique innovante, créatrice d'emploi et résiliente.

En cohérence avec le plan alimentaire territorial du PETR Ariège qui définit des orientations stratégiques durables pour structurer un équilibre alimentaire sur le territoire, l'enjeu est de faciliter les changements de pratiques tant de consommations alimentaires que de productions agricoles afin de mieux les adapter aux enjeux de la transition écologique et de justice sociale. Il s'agit de soutenir les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables en accompagnant les secteurs de la transformation, la distribution, la restauration commerciale, la restauration collective, les projets alimentaires territoriaux ou encore le grand public et les acteurs relais.

Quatre enjeux sont identifiés :

1. Valoriser et préserver les ressources agricoles et forestières
2. Structurer des filières locales, mutualisation des systèmes logistiques, développement de nouvelles modalités de commercialisation
3. Développer l'accessibilité de tous à une alimentation durable et saine
4. Maintenir et développer l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif et l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle

Exemples de projets attendus :

- Plateforme physique ou numérique en faveur des circuits courts, sensibilisation à l'alimentation saine, aux goûts et à la saisonnalité ;
- Espace test agricole, jardins partagés, ferme communale, ferme collective, vergers communaux, etc. ;
- Micro-laveries et micro-consignes mutualisées pour les contenants alimentaires et les productions locales, atelier collectif de transformation des petits fruits, atelier mutualisé de transformation des produits de maraîchages, espace de stockage mutualisé des machines et outils agricoles etc. ;
- Magasin de producteurs, groupement de consommateurs, innovation dans l'animation des marchés de plein vent, expérimentation de la sécurité sociale alimentaire etc. ;
- Etudes et actions de sensibilisation sur l'évolution des pratiques pastorales ou des potentiels fourragers ou hydrauliques, en lien avec les évolutions climatiques, programme de sensibilisation à la cohabitation des usages, etc.

3) Descriptif des actions

5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

3.1 Faciliter l'accès au foncier et favoriser la mobilisation foncière pour tous

3.2 Favoriser le développement de l'agriculture et de l'agroécologie

3.3 Soutenir la création et l'amélioration de lieux de stockage et de transformation

3.4 Accompagner la relocalisation de l'alimentation et la commercialisation de proximité des productions locales

3.5 Soutenir les projets de restauration et de réhabilitation du patrimoine pastoral ainsi que les actions d'animation pastorale et territoriale

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Projet Alimentaire Territorial du PETR de l'Ariège
- Pacte régional pour une alimentation durable

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Opérations immobilières	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyages d'étude	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 200 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie et ses agences régionales ; Etat Français et ses agences nationales ; Conseil départemental de l'Ariège ; Collectivités territoriales locales ; Organismes publics et qualifiés de droit public.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	**Détail de l'indicateur de résultat**	**Valeur 2024 - 2029**
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10

LEADER 2023-2027	GAL Montagnes et Plaines d'Ariège	
ACTION	N° 4	Accompagner et développer de nouveaux modèles économiques locaux et durables en valorisant les ressources locales de façon responsable et solidaire
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématique prioritaire

- Economie de proximité

2) Objectif stratégique

Dans l'objectif d'accompagner les nouvelles trajectoires d'installation, de production, de transformation, de distribution et de consommation économiques (hors agriculture et alimentation) sur les territoires, la stratégie européenne du GAL vise à soutenir de nouveaux modèles économiques locaux et durables en valorisant les ressources locales de façon responsable et solidaire.

Il s'agit de soutenir des actions innovantes et expérimentales autour de nouveaux modèles économiques participatifs, collaboratifs, privés-publics ancrés sur le territoire. Les actions destinées à améliorer la structuration des filières territoriales notamment artisanales seront privilégiées. Le soutien aux commerces de proximité sera également prioritaire.

Quatre enjeux sont identifiés :

1. Expérimenter des activités économiques s'inscrivant dans des modèles économiques innovants
2. Développer un tourisme vert, résilient et durable, en soutenant de nouvelles formes de services et produits, mais aussi d'emploi et de travail, socialement et écologiquement responsables
3. Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité dans les zones rurales et isolées de montagne

Exemples de projets attendus :

- Nouvelle unité de traitement des eaux dans une filature artisanale, programme d'accueil et de sensibilisation du public sur la filière laine artisanale, structuration d'une filière locale brassicole, etc. ;
- Ressourcerie, repair café, investissement productif de réduction-valorisation des déchets, etc. ;
- Tiers-lieu sur les pratiques sportives de montagne, espace de travail collaboratif entre professionnels de la montagne, lieu d'expérimentation et d'innovation sur des projets inclusifs et participatifs, évènementiels de tourisme vert et résilient, etc. ;
- Achat d'une remorque électrique pour livraison quotidienne de pain bio local sur les marchés et les points de vente directe, dispositif itinérant de restauration locale, etc. ;
- Extension d'une unité de stockage pour l'artisanat de la laine, création d'un point de vente pour les produits artisanaux, rencontres professionnelles pour la structuration d'un réseau d'artisans locaux, etc.

3) Descriptif des actions

5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

4.1 Soutenir la création et l'amélioration de modes de production locaux

4.2 Soutenir les projets d'économie circulaire

4.3 Soutenir les projets territoriaux d'économie touristique

4.4 Encourager les services de proximité et en itinérance

4.5 Soutenir les projets artisanaux de proximité

4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u>

- CRTE du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- CTO du PETR de l'Ariège et de l'Agglomération de Foix-Varilhes
- Schéma de développement économique de la CA Pays de Foix-Varilhes
- Schéma départemental de l'amélioration d'accessibilité des services au public de l'Ariège | Diagnostic, Cabinet "Rouge Vif", 2016 (sur demande)
- Schéma départemental de développement touristique de l'Ariège
- Programme Avenir Montagnes de PETR de l'Ariège
- Stratégie Ariège 2030
- Plan Economie Sociale et Solidaire 2018-2021 | Région Occitanie
- Contrat territoire d'industrie du PETR de l'Ariège

MODALITES D'INTERVENTION

1) <u>Les types d'opérations</u>

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Opérations immobilières	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyages d'étude	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 200 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie et ses agences régionales ; Etat Français et ses agences nationales ; Conseil départemental de l'Ariège ; Collectivités territoriales locales ; Organismes publics et qualifiés de droit public.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER.
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur de résultat	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10